RÈGLEMENT (CEE) N° 375/75 DE LA COMMISSION

du 14 février 1975

portant modification du règlement (CEE) n° 1203/73, fixant les coefficients d'adaptation à appliquer aux prix d'achat dans le secteur des fruits et légumes

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2745/72 (2) et, notamment son article 16 paragraphe 4,

considérant que le règlement (CEE) n° 1203/73 de la Commission, du 4 mai 1973 (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1697/74 (4), a fixé les coefficients d'adaptation à appliquer aux prix d'achat dans le secteur des fruits et légumes ;

considérant que l'évolution des cours des pêches sur les marchés représentatifs de la Communauté pendant les dernières campagnes nécessite une révision des coefficients d'adaptation pour certaines variétés de ces produits ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des fruits et légumes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'annexe III « pêches, coefficient d'adaptation variétés » du règlement (CEE) n° 1203/73 est modifiée comme suit :

Le coefficient de 1,15 figurant à la première et à la deuxième case correspondant respectivement aux mois de juin et de juillet est remplacé par le coefficient de 1,10.

Article 2

Le présent règlement est applicable à partir du 1er juin 1975.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 14 février 1975.

Par la Commission

P. J. LARDINOIS

Membre de la Commission

(1) JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1.
(2) JO n° L 291 du 28. 12. 1972, p. 147.
(3) JO n° L 123 du 10. 5. 1973, p. 1.
(4) JO n° L 179 du 2. 7. 1974, p. 7.